

Le meurtrier de Dang Nguyen aux assises

Joe (25) a massacré aux poings son amante de 44 ans

○ Pas de cadeau à la veille du réveillon de Noël pour Joe... Le 23 décembre dernier, ce jeune homme de 25 ans a comparu devant la chambre des mises en accusation où l'on a requis la confirmation de son renvoi devant la cour d'assises pour le meurtre de Dang Nguyen, ordonné le mois d'avant en chambre du conseil. En octobre 2013, Joe L. avait massacré à coups de poing dans son appartement de Jette cette quadragénaire d'origine vietnamienne avec laquelle il avait entamé une relation quelques semaines plus tôt.

Un véritable massacre à mains nues... C'est ce qu'avait constaté la police, le soir du 23 octobre 2013, en pénétrant par la fenêtre arrière dans l'appartement de Dang Nguyen, au premier étage de l'immeuble à appartements du 24 de la rue Gustave Van Huyneghem, à Jette. C'est son employeur, inquiet de ne pas avoir reçu un moindre signe en journée de son employée toujours si ponctuelle à son travail, dans une succursale de la société bancaire American Express, qui avait donné l'alerte.

Dang Nguyen gisait sans vie chez elle dans une mare de sang, le visage littéralement réduit en bouillie par les coups qu'elle avait reçus. Il faudra attendre une douzaine de jours avant que le jeune homme avec lequel elle avait entamé une liaison, quelques semaines plus tôt, ne soit arrêté et inculpé de meurtre. Joe L. (25 ans), toujours détenu, a été renvoyé de ce chef devant la cour d'assises le 14 novembre dernier par la chambre du conseil. Et la chambre des mises doit, selon la procédure, confirmer cette décision le 20 janvier prochain. L'arrêt de renvoi de-



Le drame s'est déroulé en octobre 2013 au 1^{er} étage de cet immeuble de l'avenue Van Huyneghem, à Jette. ■ D.C.

vant la haute juridiction ne devrait pas faire un pli...

« Il reconnaît avoir porté les coups, mais conteste avoir voulu tuer », expliquent ses avocats, M^{es} Thibaut Colin et Hamid El Abouti. Selon eux, le jeune homme d'alors 23 ans au parcours chaotique avait abordé cette jolie Asiatique de 44 ans à un arrêt de tram, quelques semaines plus, et ils s'étaient revus à une salle de sport de badminton. Une idylle était née, elle le maternant et tentant de le pousser à la recherche d'un boulot. « Et ce soir-là, il n'a pas supporté de se faire rabrouer en rentrant éméché à l'appartement. Il est athlétique, pratique les sports de combat... Et il a

frappé comme dans un punching-ball, sans se rendre compte de sa force », expliquent en substance ses défenseurs.

À l'inverse, l'avocat qui s'est constitué partie civile au nom de la famille de Dang Nguyen, M^e Gilles Vanderbeck, souligne que « Joe l'a massacrée et laissée dans un bain de sang, tentant même ensuite de faire exploser l'appartement » (lire ci-contre). « Face à une faible victime d'1m50 et 40kg, il ne l'a frappée qu'au visage et a posé des actes de strangulation. C'est un violent impulsif, qui avait déjà commis de nombreux actes graves et se trouvait en libération conditionnelle ! » ■

A.B.

TENTATIVE D'INCENDIE

Il avait ouvert le gaz

Avant d'abandonner sa victime morte sanguinolente dans son appartement, Joe avait ouvert le gaz des quatre becs de la cuisinière, en les allumant... mais aussi celui du four qu'il avait laissé s'échapper librement. Lors de l'enquête, le jeune homme a soutenu avoir eu l'idée de se suicider, puis être parti. Mais son acte aurait pu faire exploser l'appartement et tout le bâtiment de logements. Pour la partie civile, le futur accusé aurait donc aussi dû être inculpé de tentative d'incendie volontaire dans un immeuble habité. Il ne l'est pas. ■